

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 559

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,
M. Chassaing, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Wulfranc et M. Serville

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que la création des EPLEI correspond à la mise en place d'un enseignement à deux vitesses.

Ces établissements dérogeront au socle commun éducatif et bénéficieront de financements privés provenant d' « organisations internationales » ou de « dons ou legs » de droit privé.

Ces EPLEI, détachés de la carte scolaire, constituent un enseignement à part pour un nombre restreint d'enfants triés sur le volet. Ils sont mis en opposition avec des « cités éducatives » dans les quartiers populaires ou les territoires périphériques. Cela constitue une rupture du principe d'égalité républicaine.

En outre, cette fusion d'établissements sous la houlette d'un chef d'établissement commun au premier et au second degré ne donne que peu de garanties à la représentation des personnels et usagers du premier degré dans des instances calquées sur le modèle du secondaire.